

DEPARTEMENT

De la Commune de CHAMPEAUX

MANCHE

Séance du 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, mardi 11 décembre à 17 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Claudine GIARD.

Présents : Mme Claudine GIARD ; Mme Brigitte BERANGER ; M. Albert FONTAINE ; M. Christian LEMASSON ; M. Francis PETIT ; M. Erick VATEL.

Absents excusés : M. Alan VUERINGS.

Absents : Mme Sylvie GAUCLERE ; M. Jérôme DESFARGES ; Mme Sophie MARIE.

Pouvoirs :

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première séance du 7 décembre 2018 après convocation régulièrement faite le 7 décembre 2018, il est prévu, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des présents à la séance.

Monsieur Erick VATEL est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2018 a été adopté à l'unanimité.

Budget Principal Section Fonctionnement- Décision Modificative 2

2018-12-11 / 053 7.1

Madame Le Maire informe le Conseil, qu'il convient de modifier certains articles de la section Fonctionnement du Budget Primitif Principal comme suit :

Crédits à réduire chapitre 6	
6411 Personnel titulaire	-36 388,75
6451 Cotisations URSAFF	-933,15
6453 Cotisations caisses retraite	-13 549,46
TOTAL	-50 871,36

Crédits à ouvrir chapitre 6	
6413 Personnel non titulaire	+5 148,34
6454 Cotisations ASSEDIC	+150,00
6257 Fêtes et Cérémonies	+3 600,00
TOTAL	+8 898,34

Cet ajustement du Budget Primitif permettra de baisser le budget du compte Charges de personnel de 38 373,02€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fonctionnement et tarifs du court de tennis

2018-12-11 / 054 8.4

Le court de tennis a été entièrement restauré et clôturé. Afin de le préserver et éviter qu'il ne serve de terrain de jeux, Madame Le Maire propose les tarifs et règles d'utilisation suivantes :

Tarif

Réservation à l'heure

Hors saison : 3€ / heure

Juillet / août : 5€ / heure

Carnet de 10 heures :

Hors saison : 25€

Juillet / août : 40€

Abonnement annuel : 77€

Fonctionnement

- Utilisation des cours uniquement sur réservation
- Réservation auprès de Véronique Belloir
- Prise et restitution de la clé auprès de Valérie Auger, au Café de Pays

Une régie sera créée afin de percevoir les paiements des locations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remboursement de frais de scolarité à la commune de Carolles

2018-12-11 / 055 7.5

En application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la commune de Champeaux est tenue de rembourser les frais de scolarité la commune de Carolles.

Pour l'année scolaire 2017-2018, quatre enfants domiciliés à Champeaux étaient scolarisés à Carolles. La participation aux frais de scolarité pour l'année est de :

3 enfants x 1 000,00€

1 enfant x 500,00€

Soit 3 500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remboursement de frais de scolarité à la commune de Jullouville

2018-12-11 / 056 7.5

En application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la commune de Champeaux est tenue de rembourser les frais de scolarité la commune de Jullouville.

Pour l'année scolaire 2017-2018, trois enfants domiciliés à Champeaux étaient scolarisés à Jullouville. La participation aux frais de scolarité pour l'année est de :

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.

3 enfants x 860,00€

Soit 2 580,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remboursement de frais de scolarité à la commune de Sartilly

2018-12-11 / 057 7.5

En application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la commune de Champeaux est tenue de rembourser les frais de scolarité la commune de Sartilly.

Pour l'année scolaire 2017-2018, un enfant domicilié à Champeaux était scolarisé à Sartilly. La participation aux frais de scolarité pour l'année est de :

1 enfant x 626,55€

Soit 626,55€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Participation aux frais de cantine de la commune de Sartilly

2018-12-11 / 058 7.5

Pour l'année scolaire 2017-2018, une participation minimum de 1,40€ et pouvant aller jusqu'à 2,60€ par enfant et par repas est demandé par la commune de Sartilly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer à hauteur de 1,40€ par repas.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Subvention au SDIS Manche

2018-12-11 / 059 7.5

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche organise, le dimanche 27 janvier 2019 le 59ème cross départemental des sapeurs-pompiers. Cette manifestation regroupera 500 à 600 personnes.

Madame Le Maire propose d'accorder une subvention de 100€.

Madame Béranger souligne le dévouement des pompiers et propose 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Recensement

2018-12-11 / 060 4.2

Nomination du coordonnateur d'enquêtes : Mme Le Maire propose de créer un poste temporaire de coordonnateur d'enquêtes et de nommer Lydia PRAVISANI à ce poste.
Madame PRAVISANI sera rémunérée en heures complémentaires jusqu'à 35 heures, au-delà elle sera rémunérée en heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Taxe d'aménagement

2018-12-11 / 061 9.1

Annule et remplace la délibération 2018-10-18/046 du 18 octobre 2018 relative à la Taxe d'aménagement, il est proposé de reconduire les décisions suivantes :

Taux de 3% sur l'ensemble du territoire sauf :

- Secteur 1AU du Plan Local d'Urbanisme, d'appliquer le taux de 5% pour la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ce secteur ; est annexé à la présente le plan graphique de la zone concernée par la sectorisation ;
- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) qui sont exonérés de plein droit ou de TZ+ ;
- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principales qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés par un PTZ+) ;
- Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, exonérés, en application de l'article L.331-9 du Code de L'urbanisme.

Ces différents taux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.

Questions diverses

Claudine Giard annonce que - la Commission de Contrôle Electoral est créée. Ses membres, sous réserve de confirmation par la Sous-préfecture, sont : Claudine Giard, Albert Fontaine et Paulette Plaine. Et rappelle que l'arbre de Noël de Champeaux aura lieu le samedi 15 décembre 2018.

Christian Lemasson annonce que lors de l'opération de commémoration du 75^{ème} anniversaire du « D-day et de la bataille de Normandie » un camp militaire sera installé sur le terrain communal situé près du télescope.

La webcam avec vue sur le Mont Saint Michel est en cours d'installation.

Brigitte Béranger souligne le problème des chenilles processionnaires qui représentent un risque pour la santé des humains et des animaux. Un arrêté municipal est préparé et sera publié avec un flyer explicatif.

Albert Fontaine : présente les différents circuits à vélo qui sont actuellement à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 25.

VU, pour être affiché le 17 décembre 2018
Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales



Le Maire

Claudine GIARD

Claudine GIARD		Christian LEMASSON	
Brigitte BERANGER		Sophie MARIE	Absente
Jérôme DESFARGES	Absent	Francis PETIT	
Albert FONTAINE		Erick VATEL	
Sylvie GAUCLERE	Absente	Alan VUERINGS	Absent excusé

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.